

Localtis.info, 1^{er} juin 2015

Le Sénat remodèle à nouveau le projet de loi Notr

Réforme territoriale Publié le lundi 1 juin 2015

Depuis le début de l'examen en seconde lecture du projet de loi qui répartit les compétences entre les collectivités, la Haute Assemblée est revenue, peu ou prou, à la version qu'elle avait établie en première lecture.

Examinant dans l'hémicycle depuis le 26 mai le projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (Notr), le Sénat a largement confirmé le cap donné par sa commission des lois lors de sa réunion du 13 mai (lire notre article ci-contre).

La Haute Assemblée, où les départementalistes sont nombreux, a défendu le rôle du conseil départemental. En matière d'économie, compétence que le texte réservait aux régions, aux communes et aux intercommunalités, la collectivité départementale voit son rôle revalorisé. A l'article 2, le projet de loi prévoit désormais que "le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux entreprises aux collectivités territoriales", y compris les conseils départementaux, alors que les députés avaient expressément écarté ces derniers. En outre, le texte affirme que "la région peut conclure une convention, dans laquelle elle délègue au département le financement des zones rurales et hyper-rurales, à la demande des communes et des communautés de communes dudit territoire". Suite à un amendement de l'UMP Bruno Sido, le texte prévoit encore que "les orientations définies au niveau régional concernant l'économie sociale et solidaire doivent être concertées avec les conseils généraux".

Les départements devraient néanmoins dans les prochaines années intervenir beaucoup moins dans le domaine de l'économie. Ils devraient par conséquent fermer leurs agences de développement économique. Un amendement du gouvernement que le Sénat a adopté prévoit donc que d'ici fin 2016, "la région organise un débat sur l'évolution de ces organismes avec les conseils départementaux concernés, les communes et les établissements publics intercommunaux qui y participent, dans la perspective d'achever leur réorganisation".